



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 14 septembre 2022 à 9 h à laquelle sont présents, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Est absente, madame la mairesse France Bélisle.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, André Turgeon, directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement, Yess Gacem, directeur général adjoint, Services de proximité, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Administration et finances, M^e Andrée Loyer, directrice exécutive et greffière par intérim, Michel Déziel, directeur adjoint du Cabinet, Martin Bisson, Audrey Bureau et Daniel Feeny, attachés politiques, ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Edmond Leclerc, conseiller, district de Buckingham, Caroline Murray, conseillère, district de Deschênes, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines, Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer et Marie-Hélène Rivard, chef de service, Communications.

CE-2022-730

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 24, 31 AOÛT ET 7 SEPTEMBRE 2022 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 23 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24, 31 août et 7 septembre 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 23 août 2022 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2022-731

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2020 SP 159 - ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant indexé période optionnelle taxes incluses	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2020-476	---	Nasco entretien ménager d'immeubles inc.	2020 SP 159 - Entretien ménager du centre sportif de Gatineau	1 128 306,18 \$	5 juillet 2022 au 4 juillet 2023	Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et qu'une période optionnelle est prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire se prévaloir de la seule période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à se prévaloir de la période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 28 mai 2020.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)	DESCRIPTION
02-71168-533	564 153,09 \$	Conciergerie

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2023 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-732

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT AFIN DE PERMETTRE LA TENUE DE LA NUIT DES SANS-ABRI - LE 21 OCTOBRE 2022 AU PARC SAINTE-BERNADETTE

CONSIDÉRANT QU'une soirée de sensibilisation à l'égard des sans-abri aura lieu le 21 octobre 2022 au parc Sainte-Bernadette et dans plus de 30 villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'un cadre de référence et d'un plan d'action en itinérance;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 4 du cadre de référence favorise la collaboration entre les organismes du milieu et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la tenue de l'événement la Nuit des sans-abri qui se déroulera au parc Sainte-Bernadette le 21 octobre 2022, entre 13 h et 23 h (incluant le démontage jusqu'à 1 h le matin du 22 octobre), et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

Adoptée

CE-2022-733

SUBVENTION DE 33 716,42 \$ POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENT POUR LE DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL AU PROFIT DE MOBI-O - CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O a présentée à la conseillère municipale, madame Olive Kamanyana, une offre de service détaillée visant à définir la méthodologie, les objectifs et les résultats attendus d'un plan local de déplacement pour le district électoral du Carrefour-de-l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE l'offre montre la réalisation de ce plan local de déplacement permettant d'atteindre trois objectifs principaux :

- Identifier des mesures à mettre en place afin de sécuriser les déplacements à pied et à vélo;
- Proposer des moyens d'encourager et de maintenir les habitudes de transport actif;
- Amorcer un travail concerté pour susciter le déploiement d'aménagements et de mesures qui améliorent la sécurité des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE ce plan local de déplacement permettra de proposer des solutions pour favoriser les déplacements actifs dans le district électoral du Carrefour-de-l'Hôpital en identifiant des améliorations et des connexions optimales aux infrastructures piétonnes et cyclables existantes au sein du quartier et liées au réseau principal de la ville;

CONSIDÉRANT QU'aucune ressource humaine de la Ville ne sera nécessaire à la réalisation du mandat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise un montant de 33 716,42 \$ à MOBI-O dont le paiement sera fait à partir du budget discrétionnaire de la conseillère;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 33 716,42 \$ à l'ordre de MOBI-O, 200-A, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 3W9, à titre de subvention pour la réalisation d'un plan local de déplacement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79942-972-37801	35 000 \$	Madame la conseillère Olive Kamanyana – District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital – Aménagement et subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79942-692	35 000 \$		Madame la conseillère Olive Kamanyana – District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital – Aménagement – Équipement non capitalisable
02-79942-972		35 000 \$	Madame la conseillère Olive Kamanyana – District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital - Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-734

RÉSILIATION DU CONTRAT - SOUMISSION 2019 SP 237 - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE VISIOCONFÉRENCE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-613 du 7 juillet 2021, octroyait un contrat à la firme XAV Solution inc. pour la fourniture et le service d'acquisition d'équipements de visioconférence pour une période de cinq années, pour un montant total approximatif de 583 601,60 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'instabilité du marché actuel causant ainsi des hausses significatives au niveau du prix des équipements et des problèmes au niveau de la disponibilité des équipements, la firme n'est plus en mesure de poursuivre le présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité résilie le contrat de la firme XAV Solution inc., pour la fourniture et le service d'acquisition d'équipements de visioconférence octroyé par la résolution numéro CE-2021-613 du 7 juillet 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-735

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU PONCEAU ET STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU MOREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-209 du 23 mars 2022, a octroyé un contrat à la firme Entreprises G.N.P. inc pour les travaux de remplacement du ponceau et stabilisation des berges du ruisseau Moreau;

CONSIDÉRANT QU'il y a des retards pour la fabrication et la livraison de certaines pièces particulières du réseau d'eau potable de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la rue Jacques-Cartier est complètement fermée à la circulation, entre les rues Moreau et Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux pourraient être réalisés en partie le dimanche afin de permettre à l'entrepreneur d'accélérer la cadence et de minimiser l'impact sur l'échéancier du projet et la réouverture à la circulation de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h et de jour les dimanches, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin de permettre à la firme Entreprises G.N.P. inc. 280, rue François-Bourgeois, Victoriaville, Québec, G6T 2G8, de réaliser des travaux sur la rue Jacques-Cartier, entre les rues Moreau et Saint-François-Xavier, au cours d'un maximum de trois dimanches consécutifs, soit les 18 et 25 septembre ainsi que le 2 octobre 2022 dans le secteur de Gatineau, en fonction des conditions climatiques et de la disponibilité des pièces et des sous-traitants.

Adoptée

CE-2022-736*

SUBVENTION DE 20 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DU NOUVEAU-MONDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'école du Nouveau-Monde désire bonifier les aménagements de la cour d'école pour les élèves du préscolaire par l'achat et l'installation d'une structure de jeux pour les enfants des classes de maternelle 4 et 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Nouveau-Monde, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Nouveau-Monde relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Mike Duggan, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau et de son budget discrétionnaire, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école du Nouveau-Monde :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- de verser au Centre de services scolaire des Draveurs une subvention de 20 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école du Nouveau-Monde provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau et du budget discrétionnaire du conseiller Mike Duggan, district électoral de Pointe-Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-737*

SUBVENTION DE 10 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE LA SABLONNIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'école La Sablonnière désire bonifier les aménagements de la cour d'école par l'installation de gradins de pierre, l'ajout d'arbres matures et de tourbe ainsi qu'une structure de jeux pour les enfants de niveau préscolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'école La Sablonnière, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'école La Sablonnière relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jean Lessard, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école La Sablonnière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- de verser au Centre de services scolaire des Draveurs une subvention de 10 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école La Sablonnière provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral de la Rivière-Blanche;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-738

SUSPENSION DE 10 JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 114861

CONSIDÉRANT l'enquête qui a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nature des manquements commis par l'employé numéro 114861;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés, les conclusions de l'enquête ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la suspension de 10 jours sans traitement de l'employé numéro 114861.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Vice-président
Comité exécutif

M^c ANDRÉE LOYER
Greffière par intérim
Comité exécutif